

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 décembre 2024 à 20 heures 30 minutes  
lieu habituel des séances

Quorum : 7

### Présents :

M. BAYLE Jean-Marc, M. BELLARD Claude, M. DAUBERT Eric, Mme FERRET-BEZIAT Sylvie, M. LAFFONT André, Mme OLLIVIER Denise, Mme PINAREL Florence, M. TRUFFI Eric

### Procuration(s) :

Mme CARCHON Séverine donne pouvoir à M. TRUFFI Eric

### Absent(s) :

M. BOSCH Jean-Claude, Mme LAPORTE Anaïs, Mme MIROUZE Cécile, Mme SANCHEZ Céline

### Excusé(s) :

Mme CARCHON Séverine

Secrétaire de séance : Mme FERRET-BEZIAT Sylvie

Président de séance : M. TRUFFI Eric

## 1 - Annulation de délibérations - DM

DM3 : APPROVISIONNEMENT DU COMPTE 6411

Pour permettre le traitement des paies de décembre par le SGC d'Auch, il a été nécessaire d'abonder le compte 6411 de 1900€.

DM4 : APPROVISIONNEMENT COMPTE 648

A la demande du SGC il a été nécessaire d'abonder le compte 648 de 720€.

### RETRAIT DE DELIBERATIONS

2024 09 1 1 exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone ZRR  
2024 09 1 4 Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires

La 3CAG perçoit en lieu et place de ses communes la TP des entreprises. La commune n'est plus compétente sur la cotisation foncière des entreprises (CFE).

A la demande de la Préfecture, ces délibérations doivent être retirées.

VOTE : Adopté à l'unanimité

## 2 - Arrêté de signature pour les documents d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Article L 5211 - 19, qui accorde au maire le droit, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature :

Article 1 : Délégation de pouvoir de signature est donnée à Madame Séverine CAUFFEPE-POURCET, secrétaire de mairie adjointe titulaire, chargée de l'urbanisme, en cas d'empêchement de Monsieur Eric TRUFFI, maire, pour signer tout document concernant l'instruction des demandes d'urbanisme.

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gers, à Monsieur le Procureur de la République, au Receveur Municipal et au service d'instruction de la Communauté de Communes 3CAG.

VOTE : Adopté à l'unanimité

### 3 - Admission en non-valeur

M. le Maire explique que les créances suivantes n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public. Il s'agit du titre 416, d'un montant de 29,05€ pour la facturation du périscolaire de 2021.

- ENTERINER le montant de la non-valeur
- AUTORISER le Maire à signer les documents
- NOTIFIER la décision au comptable public

VOTE : Adopté à l'unanimité

### 4 - Modification du tableau des emplois

Stagiairisation de Teodora Anton Leconte, 32h30 hebdo, dès que possible en 2025. Elle assure l'entretien de tous les bâtiments publics et le service à la cantine de l'école.

Pour rappel, tableau des emplois du 06/12/2023 :

| EMPLOIS                         | EFFECTIFS | DUREE HEBDO       | FONCTIONS                                                                             | GRADES DES FONCTIONNAIRES cadre d'emploi                        |
|---------------------------------|-----------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Secrétaire de mairie            | 1         | 35h               | accueil, état civil, élections                                                        | attaché<br>rédacteur                                            |
| Secrétaire adjointe             | 1         | 35h               | comptabilité ressources humaines                                                      | adjoint administratif<br>rédacteur                              |
|                                 | 1         | 31h               | APC, secrétariat, médiathèque                                                         |                                                                 |
|                                 | 1         | 12h               | accueil, secrétariat numérique, urbanisme                                             |                                                                 |
| Agent technique                 | 3         | 35h               | entretien des voies et chemins<br>entretien des bâtiments<br>nettoyage des cimetières | adjoints techniques                                             |
| Assistance de classe maternelle | 1         | 30h (annualisé)   | Aide à la maternelle                                                                  | ATSEM                                                           |
|                                 | 1         | 15h (annualisé)   |                                                                                       |                                                                 |
| Agent de service                | 1         | 18h30 (annualisé) | ménage à l'école, service et ménage à la cantine                                      | Adjoint technique principal de 2ème classe<br>adjoint technique |
|                                 | 1         | 24h(annualisé)    | ménage des bâtiments communaux                                                        |                                                                 |
|                                 | 2         | 11h(annualisé)    | service à la cantine                                                                  |                                                                 |
| Cantinière                      | 1         | 22h45 (annualisé) | Préparation et gestion des repas                                                      | adjoint technique principal de 1ère classe                      |

VOTE : Adopté à l'unanimité

### 5 - Cours de violon à l'école

En 2024, M. PERISSE est intervenu 2 fois par semaine à l'école, pendant 1heure, de novembre à mai et 1h45 en juin et juillet, pour donner des cours de violon. Cette prestation est facturée 45€/heure depuis 2023.

M. PERISSE souhaiterait augmenter ses tarifs à 50€/heure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix :  
DECIDE une augmentation du tarif des cours de violon à 48€/heure.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : M. BAYLE Jean-Marc, M. BELLARD Claude, M. DAUBERT Eric, Mme FERRET-BEZIAT Sylvie, M. LAFFONT André, Mme OLLIVIER Denise, Mme PINAREL Florence, M. TRUFFI Eric

Contre : Mme CARCHON Séverine (représentée par M. TRUFFI Eric)

Abstention :

## 6 - Baux petites parcelles

Monsieur le Maire expose que la commune de Simorre a mis à disposition de la SAFER différentes terres cadastrées AX 232 et AH 15, avec pour échéance le 31/10/2024.

A ce jour, cette mise à disposition ne peut être renouvelée et la commune de Simorre retrouve la pleine propriété de ses biens.

Afin d'entériner l'usage de ces terres, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée :

1- Louer à bail petite parcelle à Madame SOUMADIEU Séverine la parcelle AX 232 d'une contenance de 9273m<sup>2</sup> au prix de 110€.

2- De conserver libre de tout engagement la parcelle AH 15 dans le but de poursuivre sans contrainte l'étude du projet photovoltaïque initié sur cet espace.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité/ la majorité** des suffrages exprimés décide :

D'APPROUVER les alinéas 1 et 2 présentés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

## 7 - Plan de financement du réaménagement de la RD12

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du réaménagement de la D12, pour sécuriser et réduire la vitesse, le projet prévoit une entrée d'agglomération, la construction de 3 écluses et une sente piétonne d'environ 200m à l'entrée du village.

Le coût de l'opération est estimé à 241 311,00€ HT, 289 573,20€ TTC.

Le plan de financement prévu est le suivant :

| Financements                  | Montant HT | %   |
|-------------------------------|------------|-----|
| Etat (DETR)                   | 96 524,40€ | 40% |
| Conseil Régional Occitanie    | 24 131,10€ | 10% |
| Conseil Départemental du Gers | 72 393,20€ | 30% |
| Autofinancement               | 48 262,20€ | 20% |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le projet,
- MISSIONNE M. le maire pour obtenir les subventions nécessaires à sa réalisation,
- MANDATE M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution,
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

## 8 - Mise à jour des Procès-verbaux contradictoires de Mise à Disposition des Voies Communales et Sentiers de Randonnées d'Intérêt communautaire entre la Commune de Simorre et la 3CAG.

Les Procès-Verbaux établis dans le cadre du transfert de la voirie des communes membres à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone précisant la voirie et les sentiers de randonnées transférés à la communauté selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral datant de la fusion des deux EPCI en date du 30/05/2013.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une mise à jour du transfert des voies communales et des sentiers de randonnées a été travaillé entre la Commune et la 3CAG en septembre 2024, ayant ainsi abouti aux projets de PV contradictoires annexés à la présente.

Afin d'entériner ces modifications, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée :

- Le Projet de PV contradictoire de mise à disposition des voies communales d'intérêt communautaire,
- Le Projet de PV contradictoire de mise à disposition des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire,
- La cartographie de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des voies communales et des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire, entre la Commune de Simorre et la 3CAG, telle qu'annexés à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tout acte y afférent et les notifier à la 3CAG.
- **D'INVITER** Monsieur le Maire à notifier la présente à Monsieur Le Président de la 3CAG.

VOTE : Adopté à l'unanimité

## 8 bis - Projet de mise en place de jardins partagés

Monsieur le Maire expose que le groupe Zéro Phyto a pour projet de créer des jardins partagés sur la commune de Simorre. Ce collectif s'est rapproché de la mairie afin de trouver un espace disponible.

La commune de Simorre est propriétaire d'une parcelle, cadastrée AY 325, d'une surface d'environ 7000m<sup>2</sup>. Une partie de cette parcelle peut être mise à disposition pour créer des lopins d'environ 30m<sup>2</sup> à destination de la population simorraine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** le principe d'une mise à disposition de lopins d'environ 30m<sup>2</sup> pour la population simorraine sur la parcelle AY325.

VOTE : Adopté à l'unanimité

## 9 - Proposition de rachat de la parcelle AW 20 par OnTower France

L'opération consiste en l'acquisition d'une parcelle cadastrée AW 20, lieu-dit Sarrouquette à Simorre, d'une surface de 100m<sup>2</sup>, sur laquelle est implanté une infrastructure de téléphonie mobile.

- Offre initiale de 39000€ (en juillet) passée à 43000€ (offre du 7 octobre 2024)
- une servitude de passage et une servitude de tréfonds (adductions électriques...) sont prévues sur les parcelles AW 19,20,21 et 22
- On Tower France prendra en charge la totalité des frais : honoraires du géomètre-expert pour la division parcellaire, frais notariés, droits et taxes relatif à la publicité de l'acte de vente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de refuser la proposition de rachat faite par la société On Tower France.

## 10 - Participation employeur :

M. le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application du n° 2022-581 avec la prise en charge du coût de la protection sociale complémentaire pour tous les agents au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance : L'employeur devra assurer une prise en charge à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence, soit 7€/mois/agent.
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé : L'employeur devra assurer une prise en charge à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence, soit 15€/mois/ agent.

La participation peut être accordée pour l'une ou l'autre ou pour les 2 risques.

Afin de répondre à cette obligation, les employeurs peuvent accorder leur participation financière soit à :

- des contrats individuels labellisés. L'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent qui a adhéré à un produit labellisé, parmi ceux mentionnés sur une liste publiée sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales. L'agent doit fournir une attestation de contrat labellisé.
- un contrat collectif souscrit via une convention de participation. Les collectivités peuvent conclure une convention de participation ou choisir la convention de participation du Centre de Gestion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- DECIDE de ne pas renouveler la convention de participation au contrat collectif « santé » proposé par le Centre de Gestion
- DECIDE d'opter pour les contrats individuels labellisés
- PARTICIPE à hauteur de 25€/mois/agent pour le risque « santé »
- PARTICIPE à hauteur de 7€/mois/agent pour le risque « prévoyance »

VOTE : Adopté à l'unanimité

## 11 - Convention triennale de mise à disposition de personnel dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

VOTE : Adopté à l'unanimité

### 13 - Réparation du toit de la sacristie

Monsieur le Maire explique que le nettoyage du toit de la sacristie a mis en évidence le mauvais état de deux besaces en zinc. L'eau des chéneaux en cuivre de toiture supérieure rejailit dessus entraînant une électrolyse.

La remise en état comprend :

- le remplacement des deux besaces en zinc par deux besaces en cuivre,
- le nettoyage de l'extrados,
- le remaniement de la couverture de la nef.

Le coût de l'opération est estimé à 16 035,39€ HT

Le plan de financement prévu est le suivant :

| Financements                  | Montant HT | %   |
|-------------------------------|------------|-----|
| Etat                          | 6414,56€   | 40% |
| Conseil Régional Occitanie    | 3207,08€   | 20% |
| Conseil Départemental du Gers | 2405,31€   | 15% |
| Autofinancement               | 4008,85€   | 25% |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le projet,
- MISSIONNE M. le maire pour obtenir les subventions nécessaires à sa réalisation,
- MANDATE M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution,
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

### 14 - Nettoyage des décors peints de l'église Saint Cérèse

Monsieur le Maire explique que les décors peints de la sacristie ont subi des dégradations suite aux infiltrations d'eau dues au mauvais état de deux besaces en zinc. La zone peut être traitée localement et les décors peints consolidés si besoin.

Le coût de l'opération est estimé à 5200,00€ HT

- Traitement des parements muraux : 3600,00€ HT
- Consolidation des décors peints : 1600,00€ HT

Le plan de financement prévu est le suivant :

| Financements                  | Montant HT | %   |
|-------------------------------|------------|-----|
| Etat                          | 2080,00€   | 40% |
| Conseil Régional Occitanie    | 1040,00€   | 20% |
| Conseil Départemental du Gers | 780,00€    | 15% |
| Autofinancement               | 1300,00€   | 25% |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le projet,
- MISSIONNE M. le maire pour obtenir les subventions nécessaires à sa réalisation,
- MANDATE M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution,
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à SIMORRE  
Le Maire,

